

## Quelques nouveaux montants fiscaux à partir du 01.01.2022

A partir du 01.01.2022, certains montants fiscaux ont été adaptés suite aux mécanismes d'indexation (montants confirmés par le SPF Finances).

Exercice d'imposition Année de revenus	2022 2021	2023 2022
<b>Montant maximum des ressources nettes :</b>		
- Montant de base	3.410,00	3.490,00
- Enfants à charge d'un isolé	4.920,00	5.040,00
- Enfants handicapés à charge d'un isolé	6.240,00	6.400,00
<b>Montant minimum des frais déductibles concernant les ressources</b>	470,00	480,00
<b>Montant maximum des rentes alimentaires attribuées aux enfants, qui ne constituent pas de ressources</b>	3.410,00	3.490,00
<b>Montant maximum des rémunérations perçues par des étudiants, qui ne constituent pas de ressources</b>	2.840,00	2.910,00
<b>Exonération pour personnel supplémentaire :</b>		
- Bénéfices ou profits exonérés par unité de personnel supplémentaire avec bas salaire occupé en Belgique	6.200,00	6.360,00
- Bénéfices exonérés par unité de personnel supplémentaire affecté en Belgique à la recherche scientifique ou aux exportations	16.680,00	17.090,00
<b>Dépenses déductibles</b>		
Occupation employé de maison :		
- Montant minimum des rémunérations	4.090,00	4.190,00
- Montant maximum à envisager pour la déduction	7.840,00	7.840,00
<b>Intervention patronale dans les frais de transport :</b>		
- Montant exonéré des indemnités en remboursement ou paiement des frais de déplacement domicile - lieu de travail (utilisation voiture privé)	420,00	430,00
- Exonération indemnité de vélo (montant / km)	0,24	0,25
<b>Avantages sociaux : Montant maximum de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par les travailleurs pour l'achat de matériel informatique déterminé</b>	920,00	940,00
<b>Avantages de toute nature :</b>		
- Nourriture gratuite (domestique) :		
• déjeuner	198,00	198,00
• dîner	392,40	392,40
• souper	302,40	302,40
- Nourriture donnée gratuitement aux gens de mer et aux ouvriers de construction en raison d'éloignement du chantier (montant / jour de travail effectif)	2,48	2,48
- Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité		
• <i>Personnel de direction et dirigeants d'entreprise :</i>		
chauffage	2.080,00	2.130,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	1.030,00	1.060,00
• <i>Autres bénéficiaires :</i>		
chauffage	930,00	960,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	470,00	480,00
- Disposition gratuite de domestiques, jardiniers, chauffeurs, etc. (par ouvrier occupé à temps plein)	5.950,00	5.950,00
- Disposition gratuite d'une seule pièce ( incl. logement, chauffage, éclairage)	266,40	266,40
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un PC (fixe ou portable) (par appareil)	72,00	72,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une tablette ou d'un téléphone mobile (par appareil)	36,00	36,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un abonnement de téléphonie (fixe ou mobile)	48,00	48,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une connexion internet (fixe ou mobile) (quel que soit le nombre d'appareils)	60,00	60,00
- Montant minimum avantage de toute nature véhicule de société	1.370,00	1.400,00
<b>Dirigeants d'entreprise</b>		
- Coefficient de revalorisation pour la requalification des loyers perçus de leur société par des dirigeants d'entreprise	4,63	4,86
<b>Remboursement de frais propres à l'employeur</b>		
- Indemnité kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles (montant / km)	0,3542 (01.07.2020- 30.06.2021)	0,3707 (01.07.2021- 30.06.2022)